

**Avenant I à la convention collective de travail pour le personnel du secteur
« nettoyage de bâtiments » signée en date du 26 février 2010**

Par le présent avenant, les parties signataires de la convention collective de travail pour le personnel du secteur « nettoyage de bâtiments » décident :

- de prolonger la convention collective de travail pour le personnel du secteur « nettoyage de bâtiments » du 29 janvier 2014 jusqu'au 29 janvier 2017 inclus.
- d'accorder aux salariés repris sous l'article 2 « champ d'application » de la convention collective de travail pour le secteur « nettoyage de bâtiments » une augmentation du salaire horaire tarifaire de 0,6 % le 1er janvier 2017 suivant la formule de calcul prévue par l'article 10 « salaires » de la convention collective de travail pour le secteur « nettoyage de bâtiments ».
- de commencer en date du 8 septembre 2015 les négociations en vue de conclure une nouvelle convention collective de travail ainsi que d'élaborer à cette même date un calendrier des négociations reprenant les principaux points de discussion.
- d'entamer la procédure en vue de l'obligation générale du présent avenant dans les meilleurs délais.
- que le présent avenant est conclu sous la condition suspensive de sa déclaration d'obligation générale.

Fait en 5 exemplaires à Luxembourg, le 25 juin 2015


**Pour la Fédération des
Entreprises de
Nettoyage**



Mme Mireille MEYERS,
Présidente

Pour l'OGBL


Mme Estelle WINTER,
Secrétaire centrale

Pour le LCGB


M. Paul DE ARAUJO,
Secrétaire syndical


M. Tun DI BARI,
Vice-Président